

## ABONNEMENT

SAUMUR	
En an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
En an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

## INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers — . . . . .	75

## RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 8 AVRIL

## INFORMATIONS

## CONSEIL DE CABINET

Le conseil de cabinet qui a eu lieu hier matin a décidé de fixer à 2,927,000 fr. les demandes de crédits pour notre défense au Dahomey.

Le conseil s'est ensuite occupé de la constitution d'une armée coloniale.

## A LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelait hier la discussion des crédits relatifs au Soudan.

L'urgence est déclarée.

Le président fait connaître qu'il a reçu de M. Hervieu une demande d'interpellation sur les questions relatives au Dahomey et à la politique qu'on entend suivre.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat, demande à la Chambre de joindre les deux questions.

La jonction est prononcée.

M. Martineau rappelle les appréhensions qu'il a déjà manifestées sur notre politique au Soudan.

L'orateur s'étonne de la rapidité avec laquelle marche le ministère des colonies. Le Tonkin, Madagascar, le Congo, le Dahomey ne suffisent pas. Il faut joindre le Soudan.

M. Hervieu, qui lui succède, critique encore plus vertement la politique coloniale du gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat déclare que le gouvernement a une politique bien arrêtée. Pas d'expansion coloniale, mais garder ce que nous avons.

Il ajoute que les ordres ont été donnés pour envoyer où il faut les forces nécessaires.

M. Provost de Launay parle de la dépêche du colonel Humbert, lue à la commission du budget, dépêche désespérée.

(Exclamations: On nous cache tout !)

Une voix. — Il faut mettre le précédent cabinet en accusation.

## LES DÉSORDRES DANS LES ÉGLISES

De M. Fr. Magnard dans le Figaro :

Il y a là un plan concerté pour essayer d'intimider le clergé et empêcher les prédicateurs de parler. Le gouvernement a le devoir de faire avorter ce plan.

Lorsque les prêtres n'attaquent pas la République en chaire, ils ont droit à la protection des lois contre la petite minorité d'énergumènes qui envahissent les églises et gênent l'exercice du culte.

Comment, lorsqu'au théâtre un spectateur ait tapage la police l'expulse, et l'autorité désintéresserait des violences poussées dans les églises, des chaises brisées, des coups de poing échangés, du silence imposé aux prédicateurs !

Il y aurait là une véritable abdication devant des provocations odieuses. Si les ministres espèrent se faire pardonner ainsi les mesures qu'ils sont obligés de prendre contre l'anarchie, je les prévient qu'ils se trompent.

Des Débats :

Il fallait couper court et énergiquement

dès le début aux tentatives de ce genre, si on ne voulait les voir se généraliser. On ne l'a pas fait. Tout au contraire, les envahisseurs d'église ont reçu les plus précieux encouragements.

» On leur a promis la fermeture des églises et un surcroît de rigueur contre les curés, comme la haute récompense de leurs exploits. Il n'est pas étonnant qu'ils aient redoublé d'ardeur et d'entrain. Si l'on n'y avise sans retard, l'habitude sera bientôt prise, et il n'y aura plus, pour l'exercice du culte, aucune sécurité.

## RAYACHOL N'A PAS AVOUÉ

Personne n'affirme plus, ni à la préfecture, ni au parquet, que Ravachol a fait des aveux.

On commence à dire, avec autorisation de le publier, que tout ce qui a été raconté est faux, arabi-faux.

C'est donc nous qui avons raison ?

Ce procès des anarchistes devient un véritable casse-tête chinois.

Il résulte des recherches faites sur les registres de l'état civil, à Saint-Etienne, que Ravachol s'appelle, en réalité, François-Claudius Koningstein, et qu'il est de nationalité allemande, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire. Ravachol n'a jamais satisfait au service militaire.

## ÉTRANGES MISES EN LIBERTÉ

Ravachol aurait affirmé, d'après nos confrères, que Bastard était un de ses complices dans l'explosion du boulevard Saint-Germain. Or, M. Athalin a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de ce dernier. Bastard a été remis en liberté, après vérification faite de l'emploi de son temps, pendant la soirée de l'explosion.

On a annoncé que Fabre avait été également mis en liberté. Ce n'est pas tout à fait exact, Fabre est sorti de prison depuis quinze jours.

Quant à Emile Mathieu, qui bénéficie aussi d'une ordonnance de non-lieu, il a quitté le dépôt hier matin à onze heures.

Jusqu'ici, presque tous les complices qu'on aurait indiqués Ravachol ont été relâchés. D'autres mises en liberté vont avoir lieu.

On ne s'explique pas la mise en liberté de Bastard, alors que d'après certains journaux il a été établi dans l'interrogatoire de Ravachol qu'il était coupable.

Ravachol avoue et ses complices désignés par lui sont libres ou vont l'être.

C'est bien invraisemblable — c'est impossible — c'est à n'y plus rien comprendre.

La police est en ce moment à la recherche d'un anarchiste militant qui porte le nom d'un ancien préfet de police et que l'on redoute à bon escient.

## Les Tribulations d'un magistrat

On se rappelle que M. Quesnay de Beaurepaire, voulant quitter son appartement de Passy, en avait trouvé un autre à sa convenance.

Pris d'une peur effroyable, les locataires, nous l'avons dit, étaient allés trouver le propriétaire et lui dirent en chœur :

— Comment, un magistrat dans la maison ! qui plus est, un procureur général ! jamais ! jamais ! vous voulez donc nous faire assassiner tous !

C'est alors que le propriétaire, effrayé lui-même, fit la leçon au concierge, et que celui-ci fit à M. Quesnay de Beaurepaire la réponse que l'on sait.

M. Quesnay se trouvait très embarrassé.

Les voitures de déménagement venaient le lendemain chercher ses meubles...

Que faire ?

M. Quesnay courut chez le propriétaire et de cette voix persuasive avec laquelle il demande la tête d'un accusé, le procureur général plaida sa propre cause et la gagna tant vis-à-vis du propriétaire que des locataires.

Voici du reste un extrait d'une longue lettre dans laquelle M. le procureur général fait le récit de son changement de maison :

« ... Il est vrai que je me suis installé, le 2 avril, au n° 59 de l'avenue Kléber ; mais l'appartement était retenu depuis longtemps, et le bail avait été enregistré dès le commencement du mois de février.

» Il est vrai, aussi, qu'on m'a demandé de ne pas prendre possession, même au prix d'une indemnité ; mais j'ai repoussé énergiquement cette proposition, en me bornant à raporter qu'après avoir admiré le courage des Parisiens pendant le Siège et en face du bombardement, je ne constatais pas sans douleur la pauvre étrange de 1892.

» Quant à promettre que « la maison serait bien gardée », je ne l'ai pas écrit, je ne l'ai pas dit, la pensée ne pouvait m'en venir ; si je condamne la peur des autres, c'est parce que je suis incapable de la partager. J'ai simplement déclaré au gérant que, si l'on faisait momentanément surveiller ma maison, les autres habitants en profiteraient, sinon, non ; et que je repoussais de très loin l'idée d'un pareil engagement. Voilà l'exacte vérité.

» J'arrive, monsieur, au point important.

» Vous affirmez, avec une bonne foi évidente, que les locataires de la maison ont menacé d'en sortir si j'entrais ; le fait est vrai en lui-même, mais il ne s'applique qu'à quelques-uns des locataires. Permettez-moi de vous en donner la preuve, en ajoutant que, hier soir, un habitant de la maison m'a écrit « qu'il aimerait mieux sauter avec les siens, en bonne compagnie », que de séparer sa cause de celle des magistrats dont on menace la vie parce qu'ils font leur devoir.

» C'est surtout cette lettre si noble d'un homme de cœur qui me détermine à vous prier d'accueillir la présente rectification.

» JULES QUESNAY DE BEAUREPAIRE. »

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 7 avril 1892.

La Bourse escompte en hausse les résultats du vote qui accordera le crédit demandé pour le Dahomey. La Banque d'Angleterre a baissé le taux de l'escompte de 3 à 2 1/2. L'Ancien et le Nouveau 3 0/0 restent fermes à 96.85 ; le 4 1/2 à 103.75.

La Rente Italienne est ferme à 88.70. L'Exté-

rieure regagne largement son coupon à 59 5/16. Le 3 0/0 Portugais conserve l'avance gagnée à 26 7/16. Les modifications aux propositions portugaises arrêtées par les comités seront examinées par le gouvernement qui attendra la rentrée des Chambres pour statuer. Russe Nouveau 75 13/16 ; Orient 68 1/8.

L'action de la Banque de France progresse à 4,165. La commission du budget a repoussé l'extension de 40 millions au compte avance gratuite au Trésor proposée par le gouvernement. Le Crédit Foncier cote 1,172. La Banque de Paris est très ferme à 620 ; le Crédit Lyonnais à 758 ; la Société Générale à 472.50.

L'action Immeubles de France est demandée à 460 fr.

L'assemblée générale des actionnaires du Comptoir National d'Escompte tenue le 28 mars dernier, après approbation des comptes, a voté le dividende de 12.50 proposé par le conseil. Elle a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. de Sincay et Jules-Charles Roux, et comme membre de la commission du contrôle de M. C. Krantz. Les pouvoirs des commissaires des comptes ont été renouvelés. Parlant de l'appel de fonds sur les actions, le Président a déclaré qu'en l'état des affaires et du marché financier, le conseil n'était pas d'avis de le faire en ce moment. Il a ajouté d'ailleurs que lorsqu'on y aurait recours, ce serait avec beaucoup de précautions, c'est-à-dire en stipulant des délais de versement très espacés, afin que les actionnaires n'éprouvent aucune difficulté dans la libération de leurs titres.

Les Chemins Economiques progressent à 406 fr.

## NOUVELLES MILITAIRES

## SAINT-CYR ET LA CAVALERIE

Nous lisons dans le Progrès militaire :

« De temps immémorial, l'Ecole de Saint-Cyr fournissait, chaque année, un sous-lieutenant à chaque régiment de cavalerie.

» Aujourd'hui, plus on forme de régiments dans cette arme, plus on diminue ses ressources, et la promotion d'élèves-cavaliers, qui vient d'être formée pour 1892-93, ne comprend plus que 75 sujets pour 87 et bientôt 91 régiments, au lieu de 80 qui étaient recrutés lorsque la cavalerie comprenait 77 régiments.

» Explique qui voudra cette anomalie !

» Il est vrai que les élèves-officiers sortis de Saumur en octobre dernier ne sont pas encore tous promus sous-lieutenants, alors que les élèves-officiers de l'infanterie, de l'artillerie, du génie et du train des équipages, sortis de Saint-Maixent ou de Versailles, au mois de mars dernier, sont déjà tous promus.

» Enfin, on doit faire remarquer que la cavalerie ne recevant pas, avec juste raison, des dispensés qui ne font qu'un an de service, est encore privée de cette source spéciale du recrutement de ses officiers de réserve parmi des jeunes gens appartenant aux catégories les plus instruites.

» On ne saurait donc s'étonner de la crise que traverse la cavalerie en ce moment, mais ce n'est pas un sauveur qu'elle attend ; la plus vulgaire prévoyance, l'esprit de suite et la défense intelligente de ses intérêts par les voies et moyens usités dans toutes les autres armes, suffiraient à cette tâche. Nous convenons cependant que depuis nombre d'années la cavalerie n'a pas eu de chance dans le choix de ceux qui, par leur situation, étaient appelés à défendre ses intérêts et à diriger ses destinées.

# Chronique Locale

ET DE LOUEST

Le temps et l'espace nous manquent pour rendre compte de l'intéressante conférence faite hier soir, par M. Flornoy, sur les victimes du travail. Nous y reviendrons; mais qu'il nous suffise de dire dès aujourd'hui que l'orateur, persuasif et lucide dans l'exposé des doctrines chères à la classe ouvrière, a captivé un auditoire nombreux et toujours sympathique.

## Quel Toupet!

Le *Courrier de Saumur*, dans son numéro d'hier, sous le titre « FAUSSE NOUVELLE » publie la note suivante :

Dans un de ses derniers numéros, l'*Echo Saumurois* commentait en termes acerbes un arrêté du préfet de Maine-et-Loire relatif à une mesure prise sur l'initiative de la Régie, et qui, selon la feuille réactionnaire allait frapper d'une taxe de 3 fr. 45 par hectolitre de vin, des habitants qui, jusqu'ici, avaient été exonérés de cette taxe.

Renseignements pris, rien n'est plus faux et cette interprétation de l'arrêté du préfet est absolument fantaisiste. Les rédacteurs de la pétition dont parle l'*Echo* ne seront point de tout astreints à payer de nouvelle taxe.

D'ailleurs, cette pétition sera présentée au préfet par M. le maire de Saumur, et il n'est pas douteux que les éclaircissements qui seront donnés alors, ne viennent confirmer ceux que nous donnons aujourd'hui.

Au nom de qui parle le *Courrier*? Cette communication n'a pas le caractère officiel, et l'autorité préfectorale, par cela même, est mise en demeure de se prononcer et de dire si son arrêté est oui ou non sérieux et intelligible. On peut encore le lire sur bien des murs de la ville. Pour l'édification du public, le voici en entier :

\*\*

République française.—Préfecture de Maine-et-Loire

## Droits d'entrée sur les boissons

VILLE DE SAUMUR

Fixation du périmètre de l'agglomération

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 1891 relatif au dénombrement de la population en 1891;

Vu le décret du 31 décembre dernier, déclarant que les tableaux de la population y annexés seront considérés comme seuls authentiques pendant cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1892;

Vu les lois du 28 avril 1816 (art. 20 et 22), 12 décembre 1830 (art. 1<sup>er</sup>), 1<sup>er</sup> septembre 1871 (art. 6), 26 mars 1872 (art. 51), 9 juin 1875 (art. 1<sup>er</sup>) et 19 juillet 1880 (art. 3);

Sur la proposition de M. le Directeur des Contributions indirectes;

ARRÊTÉ :

Art. 1<sup>er</sup>. — A compter du premier janvier 1892, la partie agglomérée de la ville de Saumur, soumise à la taxe unique sur les boissons, est ainsi délimitée :

Sur la rive droite de la Loire, les limites de la commune, qui concordent avec celles de

l'Octroi, jusqu'à la voie du chemin de fer de Saumur à Tours;

La baie qui borde cette ligne de fer le long de la route du Chapeau jusqu'au poteau de l'Octroi placé sur cette route;

Le deuxième bras de la Loire jusqu'à la digue;

La pointe de l'île d'Offard;

La Loire;

La route nationale de Saumur à Limoges jusqu'à l'extrémité de la propriété de M. Bizeray;

L'escalier du Petit-Puy ou du Zaguereau (lisez Jagueneau);

Le côté droit du chemin du Petit-Puy, depuis l'escalier du Zaguereau jusqu'à la route de Fontevault par les hauteurs;

La route de Fontevault par les hauteurs jusqu'au chemin des Moulins;

Le chemin des Moulins jusqu'au chemin du Petit-Genève;

Le sentier qui longe les murs extérieurs du Château;

La montée des Moulins;

Le vieux chemin de Saumur à Fontevault par Champigny jusqu'à la ruelle de la Grande Gueule du Loup;

La rue de la Grande Gueule du Loup;

Le chemin des Violettes ou de Terre Jannée;

La ruelle de Grenelle;

La voie du chemin de fer de l'Etat jusqu'au passage à niveau du cimetière;

Le chemin à l'ouest du cimetière jusqu'à la route de Varrains;

La route de Varrains, depuis le clos Foussard jusqu'à la maison appartenant à M. Lacroix;

Le mur extérieur de cette maison;

Le chemin Vert ou chemin de Chacé jusqu'à sa jonction avec la route de Varrains;

La route de Varrains jusqu'aux levées d'enceinte;

Les levées d'enceinte jusques et y compris la Blanchisserie;

La Loire, en suivant les limites de la commune dans les îles jusqu'au point initial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Saumur.

Angers, le 9 mars 1892.

Le préfet, HERMANN LIGIER.

Est-ce là un arrêté prêtant à une interprétation fantaisiste? Franchement c'est faire peu d'honneur à M. le Préfet qui ne saurait, d'après le *Courrier*, se faire comprendre. Pourquoi, puisqu'il ne signifie rien, ou pas grand chose, M. le Maire de Saumur se chargera-t-il de présenter lui-même à M. le Préfet la pétition qui demande qu'il soit rapporté? Il eût été bien plus simple que notre premier magistrat municipal rassurât les pétitionnaires, leur déclarant que l'affiche qu'ils ont lue, revêtue de la signature de M. Ligier, ne signifiait rien, qu'elle ne tirait pas à conséquence, qu'ils ne seraient point du tout astreints à payer de nouvelle taxe, ni aujourd'hui, ni surtout après les élections municipales.

Voilà ce qui eût fait et ferait bien mieux leur affaire que la note du *Courrier*.

L'autorité préfectorale ne peut plus aujourd'hui éluder une réponse. Elle doit aussi éviter quelque conflit à redouter entre les gens qui pourraient prendre la note du *Courrier* pour officielle et résister au personnel de l'Octroi ou de la Régie.

Si cet incident a pour conséquence le retrait de l'arrêté, critiqué par le *Courrier*, les promoteurs de la pétition ne pourront que s'en féliciter.

## L'INCENDIE DU QUAI DE LIMOGES

Un nouvel incendie s'est déclaré ce matin, vers 2 heures 1/2, quai de Limoges et place de l'Hôtel-de-Ville, dans les greniers de M. Béchaud, marchand d'engins et d'articles de pêche.

L'alarme a été donnée par un marchand de porcelaine en déballage près du Square. Déjà toute la charpente, échauffée par le feu qui avait couvé depuis hier soir, était en flammes.

Les secours arrivèrent promptement: la pompe n° 3, établie sur le quai, a préservé la toiture voisine et maintenu l'incendie dans son foyer primitif. Pendant ce temps, les autres pompes se sont mises en batterie et les travailleurs, conduits par les officiers de la compagnie des sapeurs-pompiers, ont bientôt été maîtres du feu.

La pompe à vapeur de l'Ecole de cavalerie a été amenée sur le quai, mais n'a pas eu à fonctionner.

Le grenier de M. Béchaud, renfermant une grande quantité de roseaux, de lignes de bambou, filets, lièges et engins de toutes sortes, a été brûlé ainsi que toutes ces marchandises.

Les pertes sont relativement considérables: plusieurs petits locaux occupant les étages supérieurs n'étaient pas assurés; leurs ménages ont eu beaucoup à souffrir de l'eau.

Sur les lieux du sinistre, nous avons remarqué M. le lieutenant-colonel Trémeau, M. le maire, M. le curé de Saint-Pierre et ses vicaires, M. le juge d'instruction et plusieurs autres notabilités.

L'immeuble qui est assuré appartient à Mlle Besson, quai de Limoges.

## HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR

Des séances de vaccination gratuite auront lieu à l'Hôpital lundi, mardi et mercredi prochains, 11, 12 et 13 avril, à huit heures du matin.

## Chemin de fer de Saumur à Cholet

Voici les principaux passages du rapport présenté lundi à la Chambre par M. Delpech, député de Vaucluse, au nom de la commission des chemins de fer, sur la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Saumur à Cholet :

« La construction ne présente aucune difficulté sérieuse.

» Les centres traversés sont importants et la densité de la population est telle que des recettes très rémunératrices paraissent assurées dès le début de l'exploitation.

André Rémy se rangea en saluant Armande, et chacun prit place sur le ponton.

M. Martel était en proie à une émotion visible. Il s'assit près de la machine. Armande, émue aussi, suivait du regard André Rémy, qui continuait à donner les ordres avec une assurance qui dénotait une capacité supérieure.

Enfin, il vint dire à M. Martel :

— Monsieur, tout est prêt!

— Allez, dit l'inventeur, et espérons le succès.

André Rémy fit alors entendre un coup de sifflet auquel la sonnerie de la machine à vapeur répondit bruyamment par un jet de vapeur. Les rouages de fer grincèrent sur leurs essieux et commencèrent à tourner lentement. L'anxiété était peinte sur tous les visages.

M. Martel tira son foulard de sa poche et essuya son front mouillé de sueur. Il éprouvait ce qu'éprouve un auteur lorsque la toile se lève au premier acte de son œuvre.

Armande, légèrement pâle, s'appuyait sur l'épaule du vieillard.

André Rémy, les bras croisés sur sa poitrine, regardait fonctionner l'invention.

Les chaînes qui correspondaient des quatre points du bateau échoué au faite du treuil et

Le coût kilométrique est un des plus réduits que nous ayons eu à examiner jusqu'ici et ne s'élève qu'à 40,100 francs par kilomètre.

» La ligne partirait de Saumur, où une gare spéciale est accolée à celle de l'Etat, passerait par ou près Doué-la-Fontaine et Vihiers et aboutirait à Cholet près la gare des marchandises de l'Etat.

» La construction — infrastructure, superstructure, fourniture du matériel roulant, du mobilier et des approvisionnements — est confiée à la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Anjou. Le département livre gratuitement à la Compagnie le sol des voies publiques de toute catégorie, nécessaire à l'assiette du chemin de fer et de ses dépendances. Il lui rembourse aussi les dépendances d'établissement, — limitées à un maximum de 40,400 fr. par kilomètre, à l'exception d'une somme de 700,000 fr. que la Compagnie engage elle-même dans l'entreprise. Il paie à la Compagnie, à dater de l'ouverture de l'exploitation, un intérêt annuel de 4 50 0/0 sur cette somme de 700,000 fr. qui sera remboursée à l'expiration de la concession. Toutefois le département se réserve la faculté d'opérer par anticipation le remboursement partiel ou total à une époque quelconque, et la portion non encore remboursée du capital engagé par la Compagnie donnera seule droit au paiement de l'intérêt de 4 1/2 0/0.

» Au cas de déchéance de la Compagnie, le département se trouverait, par le fait, dégagé de toute obligation concernant soit le paiement des intérêts, soit le remboursement des sommes engagées par la Compagnie.

» De même que la Compagnie concessionnaire construira à ses risques et périls, elle exploitera également à ses risques et périls.

» Jusqu'à ce qu'elle s'élève à 3,000 fr. par kilomètre, la recette brute (impôts déduits) sera entièrement acquise à la Compagnie.

» Au-dessus de 3,000 fr., l'excédent sera partagé également par la Compagnie et le département.

» Celui-ci reste chargé de rembourser à l'Etat les avances qu'il aura faites conformément à l'article 16 de la loi du 11 juin 1880, et touchera les subventions de l'Etat versées en exécution de la même loi.

» La charge annuelle pouvant résulter pour l'Etat est fixée au maximum de 67,314 francs pour une longueur de 82 kilomètres, ainsi qu'il est dit à l'article 4 du présent projet de loi.

» La durée de la concession est fixée à trente ans.

» Avant toute répartition de dividende, une somme de 200 fr. par kilomètre sera prélevée par la Compagnie sur la part qui lui est attribuée pour constituer comme d'usage un fonds spécial de renouvellement. Ce prélevement cessera lorsque la réserve ainsi constituée atteindra 2,000 fr. par kilomètre exploité, pour être

qui allaient arracher au fleuve sa proie se tendirent.

Là, il y eut comme un moment d'arrêt suivi d'une secousse; la vapeur doublée, puis triplée, faisait rage; la fumée s'élançait au-dessus du ponton en noirs tourbillons.

Tout le monde était debout, attendant.

Alors, l'eau remua, et imperceptiblement d'abord, distinctement ensuite, on vit les chaînes sortir de la rivière, enlevant leur immense poids.

Un cri de triomphe s'élançant de toutes ces poitrines haletantes s'éleva dans l'air.

Mais tout à coup un craquement épouvantable se fit entendre, les chaînes plièrent, et le bateau, déjà soulevé, retomba lourdement au fond de la Seine.

M. Martel pâlit affreusement et dit, au milieu du grand silence qui venait de succéder soudain à l'enthousiasme général :

— Qu'est-il arrivé?

— Le mécanisme a cédé, dit André Rémy, sans doute faute de force dans les écrous.

— C'est impossible, il doit manquer quelque chose... je veux voir...

Et, sans attendre, il fit quelques pas en avant sans le secours d'Armande.

24 Feuilleton de l'Echo Saumurois

LE

## FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Deuxième Partie: L'expiation du Fils

II — LA CRUE DE SAUVETAGE

(Suite)

Lorsque cette espèce de procession arriva sur le quai, les cris de : Vive M. Martel ! retentirent.

M. Martel prit alors la parole.

— Merci, mes amis, dit-il, merci pour vos acclamations; mais l'heure du travail est venue, l'heure de la réussite, je l'espère, peut-être aussi celle de l'insuccès. A l'œuvre donc, et gardons nos cris et notre joie pour le triomphe!

Les applaudissements saluèrent ces paroles, et chacun se rangea en cercle pour laisser monter M. Martel et ses invités sur le ponton.

Alors Armande vit un grand jeune homme qui donnait des ordres aux ouvriers actifs se

trouvant sur le ponton, chauffeurs, mécaniciens, etc.

— Père, dit-elle tout bas, avais-tu chargé quelqu'un de diriger les ouvriers avant ton arrivée?

— Non, répondit l'aveugle; pourquoi cette question?

— Je vois un grand monsieur, très distingué, qui commande.

— Un monsieur jeune?

— Vingt-cinq ans environ.

— C'est lui, sans doute.

— Il vient vers nous, avançons.

En effet, le jeune homme vint jusqu'au bord de la passerelle, sur le quai, et mettant son chapeau à la main :

— Monsieur, dit-il au vieillard, d'une voix douce et grave, j'ai eu l'honneur d'être accepté par vous en qualité d'aide, et j'ai commencé mes fonctions en visitant moi-même la machine et la chaudière; les engrenages sont bien graissés, les chaînes solidement attachées, on pourra commencer lorsque vous en donnerez l'ordre.

— Monsieur Rémy, je vous remercie, dit simplement M. Martel; celui qui m'a parlé de vous ne vous a pas flatté, vous valez votre réputation.

repris aussitôt qu'il sera relescenda au-dessous de ce chiffre par suite de l'exécution des travaux de renouvellement des lignes ou du matériel fixe ou roulant pour le paiement duquel il est créé.

Enfin, et c'est là un complément de sécurité très appréciable :

À partir de la mise en exploitation de la ligne de Saumur à Cholet, il sera fait masse de recettes brutes (impôts déduits) de cette ligne et de celle d'Angers à Noyant, dont la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Anjou, substituée aux droits de MM. Faugère et Bernard, est déjà concessionnaire dans le département. Cette masse sera divisée par le nombre total de kilomètres exploités des deux lignes et la recette kilométrique moyenne qui en résultera servira à l'application de la formule d'exploitation.

La largeur de la voie sera de un mètre entre les bords intérieurs des rails.

Dans ces conditions, votre commission des chemins de fer a l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de loi dont la teneur suit.

Nous avons publié hier les articles du projet de loi qui a été adopté par la Chambre des députés.

### Etat civil de la ville de Saumur

#### DÉCÈS

Le 6 avril. — Anne-Marie Ragueneau, veuve de Auguste Brard, 60 ans, à l'Hôpital.

Le 7. — Mademoiselle Catillon, 1 mois, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Henri Cornu, ancien cavalier de manège, 47 ans, à l'Hôpital.

### La dynamite à Angers

(Nouveaux détails)

Les recherches, commencées mardi, vers minuit, ont continué dans la journée d'avant-hier.

Pendant la nuit de mardi, un M. B..., qui rentrait chez lui, rue Baudrière, aperçut deux individus et une femme qui filaient et semblaient se cacher. C'était au moment de l'explosion; M. B... prévint la police.

Nous avons annoncé hier l'arrestation de la maîtresse de Chevry, la femme Leduc.

Deux autres individus, les nommés Laballe et Daumas, ont également été mis en état d'arrestation. Leur signalement correspondrait à celui des individus qui s'enfuyaient à minuit par la rue Baudrière.

On est sur la trace d'un troisième complice. Maintenant quel était le but des auteurs de l'attentat?

Vraisemblablement mitrailler le brigadier et les agents de la place Cupif, auxquels, dit-on, ils en voulaient à mort.

En effet, jusqu'à ces derniers mois, le changement de service avait lieu à minuit. A

ce moment, il y avait toujours une dizaine d'agents au poste. Si l'explosion s'était produite en pareille circonstance, une demi-douzaine d'hommes eussent été renversés et broyés par les projectiles. Mais aujourd'hui les heures de service ont été modifiées et les malfaiteurs l'ignoraient.

C'est ainsi que les agents ont eu la vie sauve.

Mercredi matin, vers 4 heures, trois individus passaient rue Parcheminerie et s'arrêtaient devant la maison où habite M. le brigadier David, du poste de la place Cupif. « C'est ici, disaient-ils, qu'il demeure. »

Entendant de chez lui cette réflexion, M. David leur demanda par la fenêtre ce qu'ils cherchaient. « C'est toi, crièrent-ils; ce soir, on te logera un pruneau dans la tête », puis ils disparurent.

Le brigadier ne put malheureusement pas les reconnaître.

Avant-hier, toute la journée, jusqu'à une heure fort avancée de la nuit, des perquisitions ont été faites chez de nombreux individus suspects. Le parquet se tenait en permanence au Palais de Justice. De temps à autre, la police amenait aux magistrats des prétendus anarchistes que l'on interrogeait et que l'on renvoyait ensuite.

Le nommé Laballe, dont nous parlons plus haut, aurait été remis en liberté. Mais la femme Leduc ainsi que Daumas sont, paraît-il, maintenus sous les verrous.

La maîtresse de Daumas serait également arrêtée.

Il est très exact qu'un ancien agent révoqué, du nom de Malzi, a été arrêté mardi matin. Mais, après avoir comparu devant le juge d'instruction qui lui a fait subir un long interrogatoire, cet individu a été relaxé.

Ajoutons que, hier matin, des perquisitions ont été opérées chez plusieurs anciens agents de police. (Anjou.)

Dans une dépêche d'Angers, adressée au *Figaro*, nous lisons :

« Quel est l'auteur du crime? Dans nos pays d'ardoisières, les compaguons anarchistes ne manquent pas.

» On fait en Anjou un usage constant de la dynamite, sans surveillance aucune. Pas la moindre précaution pour éviter les vols.

» Quotidiennement, on pêche à la dynamite dans la Loire et dans nos autres rivières, ce qui prouve que les cartouches en question sont entre les mains de tous.

» Un propriétaire racontait, ces jours-ci, qu'un terrassier de campagne, dans une paroisse écartée, lui avait demandé de la dynamite pour faciliter un travail qui se faisait dans sa propriété. Sur son refus, le terrassier en chercha ailleurs et, quarante-huit heures après, il faisait sauter les blocs de pierre qui le gênaient; nouvelle preuve que, même dans nos

campagnes, on se procure à volonté l'explosif des anarchistes... »

### PERSONNEL FÉMININ DES POSTES

Une singulière nouvelle circule à Angers, dit le *Journal de Maine-et-Loire*; nous la livrons à nos lecteurs, telle que nous l'avons reçue, et sans la garantir. On prétend qu'un essai va être tenté en trois bureaux de poste de France, à savoir la substitution à bref délai d'un personnel féminin au personnel masculin. Les bureaux désignés seraient celui d'Angers et ceux de deux petites villes.

Le monde postier serait en émoi, les employés ayant été avisés de leur prochain départ.

La mesure a, dit-on, pour cause un bnt d'économie. Il semble qu'elle devra avoir plus d'un effet assez drôle. La salle pourrait bien devenir trop petite, certains guichets être assiégés, etc., etc.

On dit que nous verrons cette métamorphose prochainement.

### LE CRIME D'INGRANDES

La justice a fait procéder avant-hier, dans la maison de la rue Vilvert, à Châtellerault, à la reconstitution du crime.

La fille Marquet a donné aux magistrats instructeurs la nouvelle version que voici :

« Mon amant m'ayant quittée, j'ai voulu me suicider avec mon enfant. J'ai bouché toutes les ouvertures de ma chambre, allumé un réchaud et je me suis couchée sur le lit à côté de mon enfant; malheureusement, lui seul est mort.

» J'ai gardé le cadavre pendant cinq jours et, pour tout cacher, je l'ai coupé en morceaux, toute seule, avec un grand couteau de cuisine.

Elle a ensuite expliqué de quelle façon elle s'était débarrassée du tronc, de la tête et des membres.

Les magistrats ne considèrent pas cette version comme exacte. Cependant, la fille Marquet prétend qu'elle dit la vérité.

L'instruction est menée très activement, et l'affaire pourra peut-être venir devant le jury à la prochaine session.

L'émotion est toujours très vive à Châtellerault où l'on persiste à croire que la fille Marquet a eu un complice.

### Théâtre de Saumur

On pouvait bâtir un sombre drame avec la donnée du *Voyage de Suzette*. Les auteurs ont préféré en tirer une fantaisie d'une folle gaîté et d'une bouffonnerie cotoyant, il est vrai, quelque peu le burlesque. Ma foi, ils ont bien fait. Le rire est plus hygiénique que les larmes, et l'esprit des calembours à la Allain est cent fois mieux goûté que les lugubres trémoli du vieux mélo. Puis on ne voyage pas aussi facilement dans le drame; il n'y a plus d'Alexandre Dumas pour créer des Montecristo, où l'on pivotait ferme—en deux soirées.

En deux heures, avec Suzette, et grâce à son intelligent cicérone, M. David, vous allez sur différents points du globe, Europe et Asie, et vous en contemplez les merveilles.

Pour suivre allégrement les étapes, une musique gaie, bon enfant, vous relève le pas.

La pièce est montée avec intelligence et bon goût; les décors et costumes sont irréprochables, et l'ensemble ne laisse rien à désirer.

Nous devons citer les ballets fort bien réglés par M<sup>me</sup> Rosetti et particulièrement celui des Espagnols. Puis les fontaines lumineuses d'un si étincelant effet, surtout plus faciles à voir que leurs aînées de l'Exposition de Paris. Les Omer's, ces clowns doublement renversants qui ont dû être cause de coliques. Enfin cette fastueuse mise en scène dans tous les tableaux et principalement dans le défilé du cirque Blakson and C<sup>o</sup>.

Inutile de dire que l'interprétation a été à la hauteur de la mise en scène, surtout si nous nommons M<sup>lle</sup> Sauvaget, charmante toujours sous ses divers costumes, — mais il est fâcheux qu'elle ne laisse pas ses yeux nature; on les dirait parfois au beurre noir. — M<sup>me</sup> Porta-

lier, la sémillante Andalouse, dont la voix est toujours fraîche et la bouche toujours souriante. M. Vautier, qui nous cachait jusqu'ici son talent d'escamoteur — probablement lui qui aura escamoté le chef d'orchestre ces deux soirs. Enfin MM. Noël Cadeau, Bisson, Leprin ont largement contribué au succès de la pièce. Mais M. Allain a droit à toutes les félicitations; bien plus, à la reconnaissance des Saumurois, pour les bons moments qu'il leur a fait passer. Nous espérons le revoir encore à la saison prochaine.

Enfin, le *Voyage de Suzette* aura dignement clôturé la saison théâtrale à Saumur.

La pièce continue à se jouer à Angers, où le succès n'est pas épuisé. Mercredi soir, notre salle était encore presque comble et c'était la quatrième fois en trois jours qu'on donnait ici ce fameux voyage. NEMO.

### ASSEMBLÉE DES RÉCOLLETS

MUSIQUE DES ÉCOLES COMMUNALES

Dimanche prochain 10 avril, jour des Raméaux, à l'occasion de l'Assemblée des Récollets, la Musique des Ecoles communales se fera entendre, à 3 heures 1/2, au Jardin des Plantes.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés sous la direction de M. Meyer :

- 1<sup>o</sup> *Bijou*, pas redoublé. .... MAILLOCHAUD.
- 2<sup>o</sup> *La Vierge de Domrémy*, fantaisie. .... BONJEAN.
- 3<sup>o</sup> *Le Nid*, chœur à trois parties. .... GOUNOD.
- 4<sup>o</sup> *La Fille du Régiment*, chœur à trois parties. .... DONIZETTI.
- 5<sup>o</sup> *Louise*, mazurka. .... BARY.

### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Tous les jours: *Le Voyage de Suzette*, opérette nouvelle en 3 actes et 4 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Vasseur.

### Dernières Nouvelles

Paris, 8 avril, 12 h. 25 soir.

À la fin de la séance de la Chambre, qui s'est prolongée dans la matinée, le discours de M. Loubet, ministre de l'intérieur, a été pour le maintien de la situation acquise.

MM. de Cassagnac et Déroutède se sont élevés contre les crédits.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain samedi. HAVAS.

### VOIR A LA 4<sup>e</sup> PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

### CIRCULAIRE FINANCIÈRE QUOTIDIENNE

De la plus grande utilité pour toute personne opérant à terme. Conseils impartiaux et appréciations pures et précises sur les meilleures sources. Donne les cours de 4 heures. Adressée gratuitement 2 mois, sur demande à M. MARIO, Rédact., 71, rue Ste-Anne, Paris.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

### M. VERNERY

Opticien à Pontivy

À l'honneur de prévenir ses clients qu'il est le seul possesseur, pour les départements de Bretagne, Maine-et-Loire et Vendée, des Verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Ces verres sont d'une netteté irréprochable; les courbes sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précédemment. Ces verres corrigent les défauts de la vue et permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. Vernery donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture fine acier, écaille, or, argent.

M. Vernery possède un beau choix de jumelles, baromètres, longues-vues, etc.

En attendant l'honneur de votre visite, recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations empressées.

VERNERY.

Visible Hôtel de Londres, du 5 au 20 courant.

ENTRÉE LIBRE.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

L'eau était profonde à cet endroit et le courant assez rapide. Il avait immédiatement disparu.

Chacun des assistants avait le cœur serré et pensait déjà au malheur qui ne cessait de planer et de fondre sur cette famille.

Armande était affolée par le chagrin, et son désespoir, pour être muet, n'en était que plus poignant.

— Quoi! ce jour de fête allait être un jour de deuil! Elle allait perdre son grand-père, le seul protecteur, le seul ami de sa jeunesse, l'être cher, presque auguste, qu'elle adorait!

La pauvre enfant était tombée sur les genoux et, les bras tendus vers le fleuve, elle attendait, retenant sa respiration.

Quelle attente.

(A suivre)

### BOURSE DE PARIS

Du 6 Avril 1892

3 0/0. ....	96 90
3 0/0 nouveau. ....	96 85
3 0/0 amortissable. ....	97 75
4 1/2. ....	105 70

Sa préoccupation était si grande que, négligeant toutes précautions, et se croyant dans son usine, il arriva sur le bord du bateau, perdit l'équilibre, et se trouva, en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, précipité dans le fleuve.

Un second cri, mais de terreur celui-là, retentit sur le quai.

André Rémy se dressa de toute sa grande taille, et d'une voix de stentor :

— Que personne ne bouge, cria-t-il, je réponds de M. Martel!

Jeter bas son chapeau et son habit fut pour lui l'affaire d'une seconde.

Sauter dans la Seine et disparaître sous l'eau à l'endroit où M. Martel était tombé, fut fait avec la rapidité de l'éclair.

Le geste du jeune ingénieur avait été si impétueux et son action si prompte, que tous ceux qui étaient présents, et dont beaucoup savaient nager, restèrent immobiles à leur place, sans songer à porter secours.

Seul, un marinier avait détaché son bachot et se dirigeait vers l'endroit de l'accident.

M. Martel, saisi par sa chute, affaibli par l'âge et par l'émotion de ce qui venait de se passer, s'était laissé choir sans résistance.

**Concordat Amy**

Par jugement du 5 avril 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a homologué le concordat consenti par la majorité des créanciers de la liquidation judiciaire du sieur Jean Amy, négociant en vins à Saint-Cyr-en-Bourg.

Les conditions de ce concordat sont :

Promesse d'un paiement de 40 0/0, sur le montant des créances vérifiées et affirmées; ce dividende payable dans un an à partir de ce jour, et par tiers annuel.

Pour extrait,

(280) Le Greffier, COLLIN.

Étude de M<sup>e</sup> FOURRIER, notaire à Angers, rue des Lices, n° 35.

**A VENDRE**  
OU A ÉCHANGER

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIE

242 hectares 29 ares 52 cent.

**DE BOIS TAILLIS**

Situés commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, canton d'Argenton - Château (Deux-Sèvres), faisant partie de la Forêt du Bois-d'Anjou.

Ces bois sont aménagés en 15 coupes

**Magnifique Chasse**

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> FOURRIER, notaire à Angers, ou à M. DILLAY, propriétaire, demeurant à Angers, rue du Bellay, n° 49.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1894

**VASTES MAGASINS**

52 mètres de façade, d'un seul tenant, Occupés par le Grand Bazar, Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17.

S'adresser à M<sup>me</sup> DAVEAU, au Grand Bazar. (235)

**A LOUER**

Pour le 24 Juin prochain 1893

**UNE MAISON**

Rue de Bordeaux, n° 50

Avec Jardin, Cour, Écurie à deux chevaux et Be mise.

S'adresser à M. FOUCHER, rue de Bordeaux, n° 60. (610)

**A VENDRE**

**Maison avec beau Jardin**

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

**A VENDRE**

Chien de Terre-Neuve, 1<sup>re</sup> force

S'adresser à M. TERRACOL, hôtel du Faisan, Bourgueil.

**A LOUER**

Au Pont-Fouchard

**MAISON**

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOULLAU.

**Épicerie Parisienne**

33, Rue d'Orléans, et rue Ducier, 35.

**IMBERT ET FILS**

**BAISSE DE PRIX**

Sucre 1 <sup>er</sup> choix, le kil.....	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié —.....	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil... 2.35	
Bougie bonne qualité, le paquet » 80		1 <sup>re</sup> qualité, — 2.60	
Bougie à trous.....	1. »	Bon mélange — 2.80	
Alcool à brûler (sans odeur) le lit. 1.30		Mélange exquis — 3. »	
Gruyère 1 <sup>er</sup> choix, le 1/2 kil.. 0.85		Chocolat Menier, le 1/2 kil.... 1.60	

Exposition d'Articles de Pâques

**Pianos, Musique, Instruments**

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

**PILLET-BERSOULLÉ**

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C<sup>ie</sup>

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

**ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS**

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

**MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE**

Saumur, 33, rue S<sup>t</sup>-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

**HENRI EICHE**

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

**A CÉDER**

DE SUITE

**MAGASIN DE CHAUSSURES**

Situé 6, rue du Puits-Neuf, exploité par M<sup>lle</sup> NICOLAS.

S'adresser à M. BONNEAU, syndic de faillite, 33, rue d'Alsace, Saumur. (237)

**A LOUER**

**JARDIN**

Entouré de murs et bien arrosé, Avec petite chambre

Près la gare d'Orléans.

S'adresser à M. BEUVOIS, 5, rue du Petit-Pré. (239)

**Grande Liquidation**

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

**AU GRAND BAZAR**

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

**SAUMUR**

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

**Liquidation sans Précédent**

A SAUMUR

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

**LÉON FRESCO**

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été

**MAISON CREMIEUX**

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, Saumur

COSTUME COMPLET en drap d'Elbeuf, depuis 35 francs, sur Mesure

Exposition permanente et Mise en vente des Nouveautés

27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES